

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
25	29	23
Date de convocation : le 10 février 2026		
Date d'affichage : le 10 février 2026		

Séance du seize février
deux mille vingt six
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2026.11

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 16 février 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, MASSON, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame BELLINI
Monsieur MENIGOZ
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : François CURUTCHET

Objet :
Indemnité Forfaitaire pour Elections (IFCE)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, précisant que seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, et que tous les fonctionnaires de catégorie B quel que soit leur indice peuvent prétendre à des IHTS,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021.20 en date du 18 juin 2021 portant modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

CONSIDERANT la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

CONSIDERANT que cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

✍ **ARTICLE 01 :**

De modifier pour certains agents relevant les cadres d'emploi selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 et l'arrêté du 27 février 1962 pour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial, Attaché Territorial Principal, Attaché hors classe
Technique	Ingénieur Territorial, Ingénieur Territorial Principal
Sanitaire et Social	Educatrice Jeunes Enfants, Puéricultrice,

Le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire des Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 4.5

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires de grades de référence.

✍ **ARTICLE 02 :**

Les dispositions de la présente délibération annulent celles de la délibération précédente (2021.20 du 20 juillet 2021) et prendront effet au 1^{er} mars 2026.

➤ **ARTICLE 03 :**

Les dépenses inhérentes seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*